



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY**

**ARRETE PERMANENT N° 24/2024  
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT SUR LE QUAI HENRI CHERON**

**LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** La circulaire du Préfet du Calvados en date du 21 juillet 2016 relative à l'encadrement des manifestations publiques,

**Considérant** la demande de la paroisse

**Considérant** qu'à l'occasion de la procession du Jeudi 15 août 2024 il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La procession du jeudi 15 août 2024 partira à 22h00 de l'église Notre Dame et empruntera la rue du Commandant Philippe Kieffer, la rue de la Libération, la rue Renée Richard, quai Henri Crampon puis le Quai Henri Chéron pour arriver Quai Sud. Elle sera précédée par un véhicule avec signaux lumineux.

**Article 2 :** La circulation sera règlementée, la rue du Commandant Philippe Kieffer, la rue de la Libération, la rue Renée Richard, quai Henri Crampon puis le Quai Henri Chéron le temps du passage du cortège, le jeudi 15 août 2024 de 22h00 à 00h00.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit Quai Sud le jeudi 15 août 2024 de 15h00 à 00h00, rue Aristide Briand sur toute les places de stationnement face au N°133 jusqu'à l'angle de la rue du Petit Maisy du mercredi 14 août 14h00 au vendredi 16 aout 17h00 au plus tard.

**ARRETE DE VOIRIE N°24/2024  
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
OFFICE RELIGIEUX**

**Article 4 :** Le dispositif de signalisation nécessaire sera mis en place par les services municipaux.

**Article 5 :** Dérogation au présent arrêté est accordée aux véhicules de secours et protection civile (SDIS du Calvados, Gendarmerie nationale...).

**Article 6:** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur par la Gendarmerie nationale qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Recours. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse aux recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Grandcamp-Maisy Le 01 juillet 2024  
Pour le Maire, l'Adjoint  
Jérôme LELAIDIER



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur mer,
- SDIS du Calvados,
- Service Technique.
- Directrice Générale des Services
- Service voirie Isigny Omaha Intercom